

PROCES VERBAL

COMMUNE NOUVELLE D'AVERNES

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

L'an 2026, le vingt-quatre du mois d'avril, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle d'Avernes, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Pasternak Nicolas, Maire.

Présents : Mesdames Bernard Aurélie, Sénéchal Annabelle, Laignier Dominique, Perrenot Florence, Jaubert Laëtitia, Dubourdonnay Léa, Caillie Mireille, Noblia Chrystelle, et messieurs Pasternak Nicolas, Lerdu Joris, Bailleux Daniel, Lopez Christian, Breuvart Hugues, Bily Morgan, et Leboeuf Marc

Absents excusés : Madame Erialc Rebecca donne pouvoir à Madame Bernard Aurélie, Monsieur DELHORBE Rolland donne pouvoir à Madame Sénéchal Annabelle, Monsieur SOULIER Grégory donne pouvoir à Madame NOBLIA Chrystelle et Monsieur BAILLY Quentin donne pouvoir à Monsieur PASTERNAK Nicolas.

Madame Dumesnil Marie, secrétaire générale assistait également au conseil municipal.

Madame Jaubert Laëtitia a été nommée secrétaire.

Début de séance : 19h30

Date de convocation : 20 avril 2026

Date d’Affichage : 20 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15 Représentés : 4

Votants : 19

Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a été transmis au conseil municipal. Il demande s'il y a des remarques ou observations.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire met au vote l'approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Approbation du procès-verbal du 30 mars 2026

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 a également été transmis aux membres du conseil municipal. Il demande s'il y a des remarques ou observations.

Madame Chrystelle NOBLIA prend la parole car elle a des remarques à formuler. Elle indique que l'envoi du procès-verbal a été tardif et que le document transmis lui semble incomplet. Elle précise avoir rédigé un nouveau document corrigé et qui retraduit les discussions engagées au cours du conseil. Elle procède à sa lecture puis propose d'envoyer le document à Monsieur le Maire. Ce document est annexé au présent procès-verbal.

Délibération N° 2026 – 09

Objet : DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU REPRESENTANT LA COMMUNE AUPRES DU C.N.A. S

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'installation du conseil municipal du 20 mars 2026,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de désigner :

Madame BERNARD Aurélie, 2ème adjointe au Maire,
en qualité de déléguée élue auprès du C.N.A.S.

Délibération N° 2026 – __

Objet : DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU REPRESENTANT LA COMMUNE AUPRES DU C.N.A. S
--

Monsieur le Maire présente ensuite le rôle du délégué Défense. Il précise qu'il s'agit d'un correspondant chargé de développer, au sein de la commune, le lien entre l'armée et la Nation.

Monsieur Lerdu rappelle que Monsieur Quentin Bailly s'était porté candidat. Monsieur BAILLY étant absent, Monsieur le Maire propose donc de reporter ce point au prochain Conseil municipal.

Le point est reporté.

Délibération N° 2026-10

Objet : Délégation du conseil municipal au maire à ester en justice
--

Monsieur le Maire explique que, lors du conseil municipal du 20 mars 2026, il avait omis d'ajouter aux délégations consenties au maire la faculté d'ester en justice au nom de la commune. Il précise que cette délibération est donc présentée ce jour afin de régulariser cette omission.

Madame Chrystelle NOBLIA indique ne pas avoir été informée du contenu précis de cette délégation en amont de la séance. Elle précise que seul l'intitulé figurait à l'ordre du jour, sans qu'un projet détaillé de délibération n'ait été transmis aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire explique que cette délégation permettrait, en cas de contentieux ou de litige, de réagir rapidement sans avoir à réunir à nouveau le Conseil municipal, notamment afin de prendre rapidement contact avec un avocat ou d'engager les démarches nécessaires à la défense des intérêts de la commune. Il est répondu que cette délégation vise principalement à permettre une réaction rapide en cas d'urgence, notamment pour solliciter un conseil juridique ou initier les premières démarches.

Monsieur Marc LEOEUF interroge ensuite le maire sur l'existence de montants plafonds, d'exceptions ou de limites à cette délégation. Il est précisé que la délégation est formulée de manière générale, mais que, si des montants importants devaient être engagés ou si une procédure d'ampleur devait être lancée, le Conseil municipal serait informé ou consulté, par souci de transparence.

Monsieur Marc LEOEUF insiste sur le fait qu'il est important de disposer du document détaillé avant le vote, afin que les élus sachent précisément sur quoi ils se prononcent. Il demande également si un cabinet d'avocats est déjà choisi ou pressenti pour représenter la commune.

Monsieur le Maire indique qu'un cabinet, notamment Maître Richer, suit déjà certains dossiers de la commune depuis plusieurs années. Il précise que ce cabinet est basé à Montreuil-sur-Epte.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Considérant que la commune peut être amenée à défendre ses intérêts devant les juridictions administratives ou judiciaires,

Considérant la nécessité de permettre au Maire d'agir rapidement en justice pour préserver les droits et intérêts de la commune,

Après en avoir délibéré à 17 voix pour et 2 abstentions (dont 1 pouvoir), le Conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1

Le Maire est autorisé à ester en justice, tant en demande qu'en défense, au nom de la commune, devant toutes les juridictions, pour toute affaire concernant les intérêts de celle-ci.

Article 2 :

Cette autorisation inclut la possibilité de déposer plainte, de se constituer partie civile, d'exercer toute voie de recours et de défendre la commune dans toutes les procédures engagées contre elle.

Article 3 :

Le Maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

Article 4 :

Le Maire rendra compte au Conseil municipal des actions engagées dans le cadre de cette délégation.

Délibération N° 2026-11**Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Daniel BAILLEUX pour présenter le Compte Financier Unique (CFU) 2025.

Monsieur BAILLEUX précise que, le maire ayant changé depuis l'exercice concerné, Monsieur Nicolas PASTERNAK est en capacité de prendre part au vote du Compte Financier Unique 2025. En revanche, Madame Chrystelle NOBLIA, maire sortante ayant exercé au titre de l'exercice 2025, doit se retirer de la salle au moment du vote, conformément à la réglementation en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le CFU 2025 de la Commune d'Avernes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Monsieur Bailleux, adjoint aux finances, :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	874 183,14 €
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	829 397,77 €
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE ANNEE	44 785,37 €
	EXCEDENT cumulé précédent	173 495,24 €
	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT	218 280,61 €

INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice ANNEE N	256 174,84 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice ANNEE N	287 734,09 €
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE ANNEE N = (F-G)	-31 559,25 €
	EXCEDENT cumulé précédent	623 980,86 €

	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT	592 421,61 €
--	-----------------------------------	--------------

RESTES A REALISER	RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR	221 137,16 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR	113 043,94 €
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR	108 093,22 €

EXCEDENT DE BESOIN DE FINANCEMENT	700 514,83 €
-----------------------------------	--------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 voix pour, Madame Noblia, maire sortante, étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 joint en annexe à la présente délibération,

Le conseil ayant délibéré, Madame NOBLIA est invitée à rejoindre le conseil.

Délibération N° 2026-12
Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 avril 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les résultats de l'exercice 2025 comme suit ;

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	874 183,14 €
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	829 397,77 €
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE ANNEE	44 785,37 €
	EXCEDENT cumulé précédent	173 495,24 €
	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT	218 280,61 €

INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice ANNEE N	256 174,84 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice ANNEE N	287 734,09 €
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE ANNEE N = (F-G)	-31 559,25 €
	EXCEDENT cumulé précédent	623 980,86 €
	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT	592 421,61 €

RESTES A REALISER	RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR	221 137,16 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR	113 043,94 €
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR	108 093,22 €

EXCEDENT DE BESOIN DE FINANCEMENT	700 514,83 €
-----------------------------------	--------------

- DECIDE d'affecter les résultats définitifs comme suit ainsi que les restes à réaliser 2025

Investissement

Article R 001 – Résultat d'investissement reporté	592 421,61 €
---	--------------

Investissement Recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
--	--------

Fonctionnement Recettes

Article R 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent	218 280,61 €
---	--------------

Délibération N° 2026-13

Objet : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle les taux des taxes directes locales, votés en 2025.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit.

- Taxe d'habitation : 12.90 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.95. %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.11. %

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des 3 taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer les taux communaux des impôts pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 12.90 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.95. %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.11. %

Délibération N° 2026-14**Objet : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel BAILLEUX pour présenter le budget primitif 2026.

Monsieur Daniel BAILLEUX procède à la présentation des grandes masses budgétaires en fonctionnement et en investissement, ainsi qu'aux principaux projets inscrits au budget. Il précise notamment les principaux postes d'investissement prévus pour l'exercice 2026.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou observations. Madame Chrystelle NOBLIA demande où apparaissent les restes à réaliser, notamment les 108 093,22 € de solde positif. Monsieur Daniel BAILLEUX précise qu'il s'agit d'un solde net, déjà intégré dans la présentation budgétaire, et qu'il n'y a pas de transfert entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Daniel Bailleux indique que dans ce budget il faut maîtriser certaines dépenses, telles que :

Poste	Montant
Repas de la cantine	35 693 €
Petit matériel	12 323 €
Maintenance, copieur et informatique	26 000 €
Frais de personnel	319 235 €
Honoraires d'avocat	27 697 €
Fêtes et cérémonies	38 698 €
Entretien quotidien de l'école	36 315 €
Total de ces postes	496 084 €
Budget de dépenses total environ	800 174 €

À l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou observations avant de procéder au vote.

Monsieur Marc LEBOEUF prend la parole. Il rappelle avoir demandé, à deux reprises, la communication de documents détaillés afin de disposer d'une vision plus précise du budget soumis au vote. Il précise avoir sollicité :

la liste des dépenses supérieures à 10 000 euros ;

le détail des investissements ;

le détail des subventions ;

un document de synthèse relatif à la répartition des dépenses scolaires et périscolaires pour les exercices 2025 et 2026, afin de disposer d'une vision globale sans avoir à rechercher ces informations dans l'ensemble du bilan.

Monsieur Marc LEBOEUF indique ne pas avoir eu communication de ces éléments. Il précise avoir vu passer un courriel mentionnant l'envoi de documents, mais ne pas avoir encore eu le temps de le consulter. Monsieur Daniel BAILLEUX lui répond que ces documents ont été transmis dans la matinée. Il précise que, si certains élus ne les ont pas reçus, il les renverra dès le lendemain matin.

Madame Chrystelle NOBLIA prend alors la parole et demande confirmation sur le fait que la liste détaillée de toutes les lignes supérieures à 10 000 euros figure bien dans les documents transmis. Monsieur Daniel BAILLEUX répond qu'il a repris l'ensemble des lignes concernées, avec des explications complémentaires.

Madame Chrystelle NOBLIA rappelle que, lors de la réunion préparatoire du lundi précédent, les montants avaient été présentés par chapitre. Elle précise qu'un montant d'environ 1 500 000 euros figurait au chapitre « construction » en dépenses d'investissement et qu'environ 1 200 000 à 1 300 000 euros figuraient en recettes d'investissement. Elle indique que les élus souhaitent connaître le détail précis de ces investissements, dans la mesure où le Conseil municipal est amené à voter une enveloppe importante. Elle demande que ces éléments soient explicités en séance afin que l'ensemble des élus puisse en avoir connaissance.

Monsieur Daniel BAILLEUX lui répond qu'en tant qu'ancienne maire, elle connaît déjà ces éléments. Il précise que ces montants correspondent notamment :

à environ 1 000 000 euros pour le projet de l'ancien silo / quartier Chantereine ;

à environ 500 000 euros pour la maison située 5 place du Marché ;

auxquels s'ajoutent d'autres investissements.

Madame Chrystelle NOBLIA répond qu'elle ne dispose pas du détail actualisé et qu'elle a justement demandé la transmission de documents précis. Monsieur Daniel BAILLEUX réitère qu'il a adressé ces documents dans la matinée.

Monsieur Marc LEBOEUF indique qu'il n'a rien reçu. Madame Chrystelle NOBLIA réitère sa demande afin que le détail des investissements soit expliqué en séance.

Monsieur Daniel BAILLEUX indique que, dans un souci de transparence, il envisage de publier un article détaillant ces investissements et de communiquer chaque trimestre un suivi budgétaire. Madame Chrystelle NOBLIA rappelle qu'il s'agit de voter le budget prévisionnel 2026 et que, même si une réunion préparatoire a eu lieu, il aurait été opportun que ces éléments soient partagés en séance.

Monsieur Daniel BAILLEUX indique qu'il a rencontré, le jour même à 15 heures, un géomètre qui lui a présenté une facture d'environ 30 000 euros dont il n'avait pas connaissance. Il précise que les dépenses évoluent quotidiennement. Madame Chrystelle NOBLIA répond que si les dépenses peuvent évoluer, le budget primitif 2026, quant à lui, ne change pas quotidiennement. Monsieur Daniel BAILLEUX conclut en indiquant qu'il renverra la liste détaillée à Madame NOBLIA et à Monsieur LEBOEUF.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant la délibération n°2026-10 portant affectation des résultats 2025 dont les Restes à Réaliser 2025 en dépenses d'investissement,

Vu la transmission des éléments financiers à l'assemblée délibérante 12 jours au moins avant la tenue de la première réunion consacrée à l'examen du budget,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 15 voix pour et 4 abstentions (dont 1 pouvoir),

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2026, par chapitre et par nature, qui s'équilibre en recette et en dépense de la manière suivante : en section de fonctionnement et d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 023 783.61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 2 328 867.93 €

-**DONNE** au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

-**AUTORISE** le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

-**DIT** que le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche ;

L'école a demandé une aide pour subventionner son séjour scolaire incluant la visite du château de Guédelon et de la ville de Provins.

L'ancienne municipalité avait décidé de participer à hauteur de 50 %, soit 3 900 euros. Monsieur le Maire indique avoir validé cette décision et précise que les fonds seront inscrits au budget 2026.

Questions diverses

Facturation 2025 non régularisée

Marc Leboeuf interroge Daniel Bailleux sur les 47 000 € de facturation 2025 non régularisée évoqués lors d'une réunion précédente. Il demande si les factures concernées ont été vérifiées et si elles sont réellement dues.

Daniel Bailleux répond avoir analysé quatre ou cinq factures, notamment celle de Monsieur Ponce, architecte missionné dans le cadre du projet du nouveau quartier Chantereine. Il indique qu'une facture datée de juillet 2025 a été refaite en décembre à la demande de la commune.

Marc Leboeuf relève que cela signifie qu'un avoir a dû être émis et que la facture a été rééditée. Il insiste sur la nécessité de vérifier si la dernière facture est bien valide et si le Trésorier payeur peut effectivement la payer.

Chrystelle Noblia indique qu'elle est disponible pour répondre à toutes les questions concernant les factures, les restes à réaliser et les montants. Concernant la facture de l'architecte Ponce, elle explique que le projet initial du nouveau quartier

Chantereine était évalué à environ 1 million d'euros HT. Elle précise que les subventions avaient été calculées sur cette base, à environ 50 %.

Elle explique ensuite que le conseil municipal avait demandé à l'architecte de revoir le projet afin d'en diminuer le coût global. Le projet serait ainsi passé d'environ 1 million d'euros HT à environ 878 000 € HT. Comme l'architecte est rémunéré au pourcentage du montant des travaux, sa facture a dû être recalculée sur la base du nouveau montant du projet. Elle indique que cette facture fait partie des dépenses restant à réaliser.

Échange sur le projet du quartier Chantereine

Chrystelle Noblia revient ensuite sur le projet du nouveau quartier Chantereine. Elle rappelle que, lors du conseil du 30 mars, Monsieur BAILLEUX avait indiqué avoir besoin d'environ quinze jours pour prendre connaissance du dossier. Elle demande s'il a pu avancer sur ce sujet. Monsieur BAILLEUX indique qu'il n'a pas terminé l'analyse du dossier et qu'il est en train de tout reprendre afin d'y voir clair. Chrystelle Noblia réaffirme sa disponibilité pour organiser une passation dossier par dossier. Madame Chrystelle NOBLIA réitère sa proposition d'apporter son aide sur les dossiers qu'elle connaît bien.

Sur ce point, Madame BERNARD lui rappelle que plusieurs mails lui ont été adressés pour connaître ses disponibilités, sans obtenir de réponse de sa part. Elle propose donc de convenir d'un rendez-vous en séance.

Madame NOBLIA répond qu'elle n'a pas son agenda avec elle. Elle précise que sa proposition initiale concernait la passation urgente de dossiers lors de l'installation du conseil municipal, mais qu'à présent, les dossiers étant ouverts, il n'y a plus, selon elle, de caractère d'urgence.

Ceci étant dit, elle se porte volontaire pour accompagner la passation d'un dossier.

Il est également question du bornage du terrain par le géomètre. Monsieur BAILLEUX s'interroge sur la manière dont le maître d'œuvre a pu travailler sans terrain définitivement borné. Madame NOBLIA répond qu'il lui semblait que le bornage avait déjà été engagé.

Échange sur la dette communale

Monsieur Joris LERDU prend la parole afin de préciser qu'en 2014 la commune n'avait pas de dette et qu'en 2024 elle présentait une dette de 877 250 €. Il précise qu'il cherche à comprendre la situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le secrétaire de séance,
Laetitia JAUBERT

Le Maire
Nicolas PASTERNAK